



MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.50.65.37

ARRETE MUNICIPAL N°412-25
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT
LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU MARCHE DE NOËL – MARCHE DOMINICAL

Le Maire de Trans-en-Provence (VAR)

POLICE MUNICIPALE
AC/IL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande du service Evénementiel,
VU la Posture Vigipirate Urgence Attentat,
VU les Consignes du Préfet du Var

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de l'état d'urgence,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement du « **MARCHE DE NOËL – MARCHE DOMINICAL** » organisé par le Service Evénementiel de la Commune de Trans-en-Provence.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du Marché de Noël – Marché Dominical, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Du Samedi 20 décembre 2025 à partir de minuit jusqu'au Dimanche 21 Décembre 2025 jusqu'à 19h00 :

- Rue Nationale de la boucherie SOTRAVI (places zone livraison + places arrêts minutes)
- Hôtel de Ville (tous les places en épis)
- Avenue de la Gare du n°11 au n°25 (jusqu'à la Mairie principale)

ARTICLE 2 :

A - En raison du Marché de Noël – Marché Dominical, la circulation de tout véhicule sera interdite :

Dimanche 21 Décembre 2025 de 07h00 à 19h00 :

- De la boucherie SOTRAVI jusqu'au n°25 Avenue de la Gare
- De l'intersection formée de la rue de la Motte avec la rue Nationale jusqu'au 25 Avenue de la Gare

B – Rappel : Les propriétaires et gardiens d'animaux domestiques (et plus particulièrement des chiens) devront s'assurer que ces derniers soient correctement attachés, et pour les chiens catégorisés, porteurs de la muselière et détenus par une personne majeure disposant du certificat d'assurance responsabilité civile pour leur animal de compagnie.

Dès l'ouverture de la manifestation festive et jusqu'à sa fin, dans les périmètres exposés à l'article 2 premier paragraphe A, il est rappelé que pour des questions de sécurité et afin d'éviter d'éventuelles collisions, que la circulation des EDPM (Engins de Déplacements motorisé Electriques) **sera interdite** (trottinettes électriques ou non électriques, mono-roues, gyropodes, hoverboards, ainsi que les cycles).

Tout manquement aux prescriptions des articles ci-dessus, expose le ou les contrevenants à des amendes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

-Publication du :

Fait à Trans-en-Provence (Var),

Le 08/12/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

